

Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 27-06-2013

CPNEFP du 30 mai 2013

Compte rendu

Collège employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Patrick COLOMBIER, Jean-Pierre BARRANGER, Jacques PUISSANT

UNSFA : François PICHET, Patrick SARAZIN, Jean-Michel ROCHE, Christophe YUEN

Collège salariés :

CFE-CGC : François LE VARLET

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE

SYNATPAU-CFDT : Stéphane CALMARD, Sophie PESQUET

Président : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

Vice Président : Stéphane CALMARD (représentant des salariés)

Chargée de mission formation : Hien TRAN

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

ENSA Marne-la-Vallée : Alain DEREY

ENSA Paris-Belleville : Nicolas MONQUAUT

OMPL : Noémia MARQUES

Cabinet Ithaque : Rémi DEBEAUVAIS

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2013
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Présentation de l'avancement d'un projet "Licence professionnelle" par les écoles de Belleville et de Marne la Vallée
- 5 - Présentation de la version finalisée du portrait statistique de branche par le cabinet Ithaque et l'OMPL
- 6 - Information de la sous-commission "Labellisation" sur les candidatures
- 7 - Information de la sous-commission "Formation à distance"
- 8 - Questions diverses

Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : L'ordre du jour de la CPNEFP du 30 mai 2013 est approuvé.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 11 avril 2013

Décision : La CPNEFP approuve le procès verbal de la réunion du 11 avril 2013 sous réserve des modifications suivantes :

- Point n° 4 : rapport d'activité de la Présidence (fautes de frappe)

..... relatif à l'absence.... ; a répondu ; de nombreux intervenants ... ;

- Point n° 5 : rencontre avec l'Opca PI (fautes de frappe)

..... Le courrier adressé à l'Opca PI suggérait ; L'article I de la Convention Collective définit clairement le champ d'application et le code 7111Z correspondant à l'activité d'architecture, **il comprend**

- Point n° 7 : campagne de labellisation (décision) :

..... ils doivent renouveler leur demande s'ils souhaitent **la reconduction**

- Remplacer "sous commission" par "sous-commission".

Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence

↳ Courrier adressé à la DGEFP concernant l'agrément de l'Opca PI pour le recouvrement des cotisations auprès des entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment

Madame la Déléguée générale,

La Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture, du 27 février 2003, a confirmé à l'OPCAPL la responsabilité d'appeler et de gérer les contributions formation des entreprises entrant dans son champ d'application. L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2011 définit pour l'OPCAPL un agrément au titre de champs d'activités au sein desquelles sont citées les « entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. »

Ce champ d'application, initialement défini à l'article I.2 de notre convention collective, s'est vu élargi au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment, par arrêté du 8 décembre 2004 (JORF 26 décembre 2004). Cet arrêté stipule, en son article 1^{er} : « Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment, et dans les mêmes conditions, les dispositions de :

- la convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003, telle qu'étendue par arrêté du 6 janvier 2004 publié au Journal officiel du 16 janvier 2004. »

Dans les mêmes termes, notre accord de branche du 20 janvier 2005, relatif à la formation professionnelle, a fait également l'objet, le 16 octobre 2006, d'un arrêté d'élargissement au même secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Il en est de même pour les avenants successifs à cet accord.

L'OPCAPL s'en tient à la lecture des dispositions initiales de notre Convention collective, et ne met pas en œuvre ses attributions à l'égard des entreprises et salariés des entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment. Interpellée sur cette question par la CPNEFP de notre branche, la position de l'OPCAPL reste invariable.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer en retour, ainsi qu'à l'OPCAPL, la portée exacte de l'agrément délivré par vos services, et l'interprétation exhaustive qui doit être faite de l'arrêté du 15 décembre 2011.

Nous vous prions de croire, Madame la Déléguée générale, en l'assurance de notre haute considération.

↳ Courrier de la CPNEFP à l'Opca PI suite à la rencontre avec F. Roulet le 11 avril dernier

PP : il a été convenu en CPNNC de demander à l'Opca PI de se rapprocher de l'INSEE pour vérifier qu'il était aisé d'obtenir la liste des entreprises qui relèvent de la maîtrise d'œuvre en bâtiment.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

En réponse à l'invitation que nous vous adressions le 19 mars 2013, Monsieur Fabien ROULLET vous a représenté lors de la réunion de notre commission, le 11 avril dernier. Il nous a donc été possible d'échanger avec l'OPCAPL sur les questions exposées par notre courrier, et nous vous en remercions.

Nous vous avons fait part de notre étonnement de constater que les modalités de prises en charge du DIF, telles que définies politiquement et demandées par notre Branche, ne soient pas mises en œuvre par l'OPCAPL. Monsieur ROULLET a apporté une explication budgétaire à cette situation, mais, comme il l'a admis lui-même, nos décisions en la matière ne créent pas de tension sur les budgets concernés. Nous maintenons notre demande de voir nos choix politiques effectivement appliqués.

Il nous semble également utile de vous demander de veiller à ce que nous soyons consultés sur toute difficulté éventuelle quant à l'application de nos décisions, et non plus placés devant le fait accompli.

Nous avons soulevé, par courrier spécifique du 8 mars 2013 auquel vous avez bien voulu répondre le 18 mars, la question de la transmission du fichier des entreprises de notre branche. Nous apprécions de pouvoir exploiter celui qui nous est communiqué dans le cadre de la convention qui nous lie relative à notre « cotisation paritarisme ». Nous réitérons néanmoins, dans l'intérêt bien compris des branches intéressées, notre proposition de faire évoluer les possibilités de transmission et d'utilisation de ces données telles que déclarées par l'OPCAPL auprès de la CNIL.

Enfin, pour ce qui concerne la non prise en compte par l'OPCAPL du secteur des entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment, nous vous communiquons pour information le courrier que notre branche a convenu d'adresser à la DGEFP quant à l'interprétation qui doit être faite de l'agrément attribué à l'OPCAPL. Nous vous invitons à vous faire confirmer par l'INSEE la possibilité d'identifier aisément les entreprises relevant du code NAF 7111Z et déclarant une activité de « maîtrise d'œuvre en bâtiment ».

Nous vous remercions de contribuer aux évolutions nécessaires à la bonne qualité de nos relations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, en l'assurance de notre sincère considération.

↳ Rencontre avec le bureau du Conseil National de l'Ordre des Architectes :

PS (UNSA) : la Présidence lui a présenté le projet "Emploi et Compétences. Elle a convenu de lui adresser une synthèse de cet entretien afin qu'il puisse manifester par écrit son intérêt pour ce projet.

↳ Point d'étape de la sous-commission "Emploi et Compétences"

HT : la sous-commission a contacté les présidences des 12 CPR pressenties, elle leur a adressé un document sur le projet et les a invitées à manifester leur intérêt. Les CPR qui ont répondu positivement vont porter cette question à leur ordre du jour :

- lundi 03 juin : CPR Lorraine
- mercredi 05 juin : CPR Champagne-Ardenne, la Présidence (M-Laure Schneider et S. Calmard) a invité la sous-commission à venir présenter le projet
- lundi 17 juin : CPR Rhône-Alpes à laquelle la sous-commission est également conviée.

Quant aux autres CPR, la sous-commission attend un retour de leur part et dès que le projet aura avancé, elle envisagera une date pour réunir les présidences des 12 CPR.

PP : la liste des régions qui seraient pilotes du projet a été dressée avant même que la CPNNC examine l'état des CPR, il est donc possible que la sous-commission rencontre quelques difficultés avec certaines d'entre elles. Un bon nombre des Présidences de CPR sollicitées ne se sont pas encore manifestées.

HT : sur les aspects techniques, nous avons rencontré deux sous-directions de la DGEFP, la sous-direction "Direction et Contrôle du Fonds Social Européen" et la sous-direction "Emplois et Compétences" afin d'obtenir leur avis sur la pertinence du projet. Les deux sous-directions ont confirmé que la branche était bien sur des priorités publiques ; par contre, les finances publiques connaissent des aléas en ce moment. La DGEFP nous a orientés vers une autre sous-direction, celle des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

2^{ème} étape : le 26 juin prochain, nous devons rencontrer le Ministère des Finances et plus précisément au Ministère du Redressement Productif, la sous-direction "Services" qui a initié ce type de projet.

Au niveau institutionnel, tous les rendez-vous sont quasiment calés et en ce qui concerne la base de données, une dizaine de référentiels ont été collectés, référentiels "emplois et compétences" liés à quatre emplois types qui ont été identifiés. Il reste encore l'emploi type "architecte" pour lequel il y aura un travail plus étendu à réaliser.

<p>Conclusion : la phase 1 du projet "Emplois et Compétences" se déroule normalement. La sous-commission "Emploi et Compétences" se réunira le mercredi 26 juin 2013 à 14h30.</p>

Point n° 4 : Présentation de l'avancement d'un projet de "Licence professionnelle"

Participant à la réunion :

- Alain Derey, Directeur de l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires de Marne la Vallée
- Nicolas Monquaut, responsable de la formation continue à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Belleville.

La branche avait déjà rencontré A. Derey et N. Monquaut à l'école de Belleville en avril 2012. Ces deux établissements ont été associés au projet d'élaboration d'une licence professionnelle.

Intervention de Nicolas Monquaut :

La licence professionnelle en cours d'étude aura pour intitulé "Assistant à chef de projet en aménagement de l'espace" ; cette licence est distincte du projet de licence professionnelle "Assistant technique en architecture" qui est porté par la CPNEFP sur la base d'un travail sur un référentiel d'activités et de compétences dont les travaux avaient été finalisés en 2010.

Le projet qui va être présenté à la CPNEFP (origine, objectifs et contenus) est un peu différent, même s'il y a des zones de recouvrement.

L'intitulé "Assistant à chef de projet" signifie bien qu'il s'agit de seconder le chef de projet dans la gestion courante des projets mis en œuvre, mais avec la pluralité des acteurs qui interviennent dans l'acte de bâtir ou d'aménager. La spécificité de cette licence professionnelle étant de ne pas se limiter simplement à l'architecture en soi, mais également d'intervenir dans le champ du projet urbain ou de l'urbanisme dit du "génie urbain".

Il s'agit de pouvoir seconder un chef de projet. Comme le montre la profession, les projets, les relations avec les collectivités, etc. intègrent les différentes dimensions, le projet urbain et le génie urbain. C'est ce qui a été résumé dans le vocable "d'aménagement de l'espace" pour montrer que la dimension était plus large que l'architecture en soi.

Il se trouve que l'origine de ce projet, c'est la volonté de quatre établissements (deux écoles d'architecture, l'école des ingénieurs de la ville de Paris et l'université de Marne la Vallée et son département de génie urbain) de pouvoir tirer partie de compétences complémentaires qu'ils mettent en synergie pour pouvoir effectivement proposer une offre de formation qui ne correspond à aucun diplôme existant. Les licences professionnelles qui peuvent aujourd'hui exister dans le domaine de l'aménagement, de la construction, de l'urbanisme étant toujours assez centrées sur une profession particulière. La volonté est justement de faire quelque chose de plus transversal et correspondant à une évolution de la profession et de l'interaction des différents acteurs.

Le diplômé de cette licence professionnelle serait amené à réaliser une assistance opérationnelle à des maîtres d'œuvre, d'ouvrage, ingénieurs dans la conception et le suivi des projets. Il a vocation à réaliser des interfaces entre les différents acteurs du projet, notamment, les emplois accessibles en maîtrise d'ouvrage ainsi qu'en maîtrise d'œuvre (chargé d'opérations, assistant à chef de projet, conception et suivi de projet). Ces emplois peuvent être retrouvés en bureau d'études (assistant d'ingénieur en charge de dossiers). C'est un débouché dans les collectivités territoriales ou les structures publiques adossées aux collectivités territoriales (grandes agences d'urbanisme public dans lesquelles il y a aussi des besoins) et également au sein d'entreprises du BTP dont certaines ont fait des lettres de soutien pour montrer que cette licence correspondait à un besoin parfaitement identifié.

Le diplômé pourrait être classé comme un technicien cadre B intermédiaire, équivalent à celui de la fonction publique.

Cette licence professionnelle est donc portée par les deux ENSA (Marne la Vallée et Belleville), l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) qui forme à la fois des ingénieurs de haut niveau de génie urbain, mais qui a aussi vocation à former les ingénieurs fonctionnaires de la ville de Paris et de certaines grandes collectivités, et l'université de Marne la Vallée, par son département du génie urbain.

Cette licence professionnelle serait créée et ouverte à l'automne 2013, l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche étant attendue courant juin. Par ailleurs, il est important de rappeler que l'élaboration de ce projet a été engagée fin 2011/début 2012, c'est-à-dire, avant la première rencontre avec la CPNEFP en avril 2012, période à laquelle la commission avait communiqué ses documents et son attente de voir la création un jour d'une licence professionnelle.

A partir de cette rencontre, les deux écoles ont souhaité pouvoir travailler de façon associée avec la branche, tout simplement pour la tenir informée, aux différentes étapes des travaux, de l'état d'avancement de la licence et y compris, pouvoir recueillir l'avis de la branche. Les deux écoles ont trouvé utile que le regard de P. Pouilley et de H. Tran puisse s'exercer sur l'avancée de leurs travaux, avec des remarques pertinentes. Ils ont formulé un certain nombre d'observations qui ont donné lieu à des évolutions dans le programme et le contenu de la licence.

La discussion qui s'est tenue à l'époque dans les murs de l'école d'architecture de Belleville avait montré un intérêt réciproque d'une part de la branche, pour travailler avec les écoles d'architecture sur ce projet et d'autre part, une écoute et un intérêt aussi réciproques de la part des institutions des écoles d'architecture pour travailler dans la durée avec la branche, puisque l'ouverture sur le monde professionnel et la réponse aux besoins de la profession sont évidemment la préoccupation des écoles d'architecture.

Intervention d'Alain Derey :

En tant que Directeur de l'Ecole de Marne la Vallée, il était évidemment important de venir rencontrer la CPNEFP, notamment compte-tenu du contexte un peu particulier, à savoir celui de la concertation demandée par la Ministre de la Culture il y a presque un an, qui a permis de montrer les limites dans le domaine de la formation des futurs architectes et, par certains aspects, que le modèle actuel nécessitait quelques évolutions.

Le contexte est donc un peu particulier et a du mal à se préciser et à faire l'unité entre les différents acteurs qui permettent cette formation. Cependant, ce qu'il en est ressorti et qui paraît très important, c'est la nécessité de ne pas seulement entamer un dialogue, mais d'être dans une discussion vraiment nourrie qui va au-delà de la concertation qui était un peu le prétexte initial.

Quel que soit ce qui sortira véritablement de cette concertation, ce qui sera retenu par la Ministre et mis en chantier, d'ores et déjà, le constat c'est une volonté de percevoir un peu différemment la manière dont les écoles d'architecture organisent les entrées, les orientations et les discussions qui sont indispensables, notamment avec la branche professionnelle, discussions qui ont eu tendance à être mises jusqu'à présent un peu de côté.

Comment, en s'adossant à l'université, nourrir une réflexion qui permette, ou de valoriser une vraie expérience professionnelle, ou de faire passer des gens ayant valorisé cette expérience professionnelle dans les écoles ? En tout état de cause, au-delà de cela, il faut essayer de faire en sorte qu'il n'y ait pas une sorte de tunnel qui part du principe que les deux grands frissons sont l'entrée et la sortie d'une école.

La licence professionnelle, telle qu'elle vient d'être présentée et évoquée à plusieurs reprises avec la branche, n'est probablement pas aboutie et ne satisfait pas tout le monde. En revanche, c'est une nouvelle expérience très importante et il est essentiel que les écoles soient accompagnées dans cette démarche. Il y a une très belle opportunité, sachant qu'en tout état de cause, cette licence évoluera nécessairement dans ses contenus, elle aura à se repositionner et il faut partir du principe que ce qui est mis en œuvre est appelé à évoluer par ce dialogue qui doit se faire.

Pour l'essentiel, la maquette pédagogique répond à des critères qui sont partagés, en revanche, en travaillant ensemble, les uns et les autres apprennent à se connaître et à partir de ce moment là, les enseignants produisent un savoir et sont amenés à être confrontés à ceux qui attendent des gens qu'ils soient mieux formés au regard de leur première expérience.

A. Derey "plaide" en faveur d'un travail qui ne soit pas seulement le fait de vouloir travailler ensemble, mais qui soit la concrétisation d'une envie qui donne lieu à un état d'esprit qui évolue lentement au niveau des écoles d'architecture et qui a besoin de l'écoute de la branche et de son soutien.

Contenu de la licence professionnelle "Assistant à chef de projet" et comparaison avec la licence "Assistant technique en architecture" de la branche :

La pluralité des logiques professionnelles, qui mettent en jeu aujourd'hui les projets d'aménagement et les projets d'architecture, est un peu le cœur de la démarche.

Il semble que parmi les publics susceptibles d'être accueillis dans cette licence professionnelle, cette formation peut être à un moment une expérience de rencontres, de brassage et d'expériences puisque les gens viennent de différents horizons professionnels.

- voir document remis -

La licence professionnelle correspond à 450 heures de cours auxquelles s'ajoutent un projet tuteuré et un stage. L'ensemble des compétences repérées par la branche aurait trouvé place dans une licence professionnelle avec un volume d'heures un peu supérieur, alors qu'aujourd'hui, le format de la licence professionnelle "Assistant à chef de projet" est un peu compact.

Par rapport au référentiel d'activités et de compétences de la branche (divisé en savoirs faire, savoirs procéduraux et savoirs théoriques) qui est un travail très précis, N. Monquaut rappelle que la branche attendait comme compétences à la sortie de la formation :

- des connaissances générales en construction, BTP, voirie, bâtiment, matériaux
- des connaissances administratives : gestion des opérations et des projets, questions administratives (offres, consultations)
- des connaissances en histoire de l'architecture
- des connaissances réglementaires liées au bâtiment, à l'urbain, aux différentes étapes de la mise en œuvre, aux normes, aux règles d'urbanisme, aux constituants du bâtiment (réseaux, chauffage, isolation, acoustique, ventilation, résistance des matériaux)
- des connaissances sur les différentes étapes de la maîtrise d'œuvre, les acteurs, les intervenants (du chantier jusqu'à la réalisation).

Le projet de licence professionnelle "Assistant à chef de projet" n'est pas la réponse à la commande de la branche, mais il existe des points de jonction. Les écoles ont notamment insisté sur :

- la connaissance du milieu professionnel
- la culture de l'architecture et de l'urbain, ainsi que les connaissances fondamentales en génie urbain
- les outils et techniques de représentation : dans cette licence professionnelle, les écoles considéreront que ces outils sont réputés plutôt acquis en L2 ou via l'expérience professionnelle des intéressés. L'objectif est plutôt de montrer la mise en cohérence de l'ensemble des outils dans le cadre de l'urbanisme et de l'architecture, auxquels il peut y avoir référence au contact dans le monde professionnel et comprendre la réunion et l'interaction de ces différents outils pour savoir en quoi ils consistent
- l'aménagement et l'urbanisme : les questions sur la mobilité, les transports, les nouvelles dimensions du développement durable qui sont des incontournables dans les projets d'aménagement
- les constructions : les bases, les principes, les comportements des matériaux, les descentes de charges, les enveloppes, les DTU
- la gestion technique, administrative, juridique et financière du projet architectural : les discussions avec P. Pouilley et H. Tran ont permis de comprendre pourquoi la branche avait identifié ce besoin dans son référentiel d'activités et de compétences. Les écoles ont été très facilement convaincues et elles ont intégré la "commande de la branche" sous une forme qui reste à 30 ou 35h, mais qui sera susceptible d'évoluer.

Publics concernés :

- les titulaires d'un Bac+2 (L2)
 - le monde professionnel par la VAP 85, à savoir ceux qui n'ont pas le L2 aujourd'hui mais qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle "suffisante" dans l'encadrement intermédiaire de projets.
- La licence professionnelle se fera par les voies de l'alternance, notamment le contrat de professionnalisation.

Il est important de souligner que le travail fait par la branche est extrêmement précis. Cependant, la traduction, dans une licence professionnelle, avec un volume contraint, avec un certain nombre de règles et de passages obligés, nécessiterait peut-être d'approfondir le dialogue entre les écoles et la branche. La question centrale qui est apparue dans la discussion concerne ceux qui rentreraient notamment en VAP 85, puisqu'au bout de la L3, des compétences sont attendues, compétences qui seront offertes dans la licence professionnelle, mais aussi, les acquis déjà détenus. Ce qui sous-entend qu'à un moment, il faudrait qu'il y ait un dialogue entre les écoles et la branche pour voir quel type d'acquis ou de prérequis elles pourraient valider ensemble pour pouvoir être certaines qu'au final, les compétences détenues, les acquis et ce qu'apporte la licence professionnelle correspondent bien à ce qui est attendu.

Conclusion :

AD/NM : les écoles de Belleville et de Marne la Vallée souhaitent que cette démarche et la pertinence de cette licence professionnelle suscitent l'intérêt de la branche, intérêt qui pourrait grandir dans un travail en commun dans sa mise en œuvre pour essayer d'arriver à parfaire les attentes de la branche. Les écoles et la branche ont tout intérêt à travailler ensemble, l'idée serait d'organiser une rencontre dans un an pour faire un bilan qualitatif sur un premier retour d'expérience. Ce serait un signe positif pour la tutelle et le Ministère de pouvoir acter la poursuite d'un travail en commun. Pour le Ministère de la Culture, il n'est pas toujours évident que les écoles doivent évoluer dans cette direction même si elles lui rappellent constamment ; il faut que les écoles aillent de plus en plus loin dans le rapprochement avec le monde professionnel, mais dans la concrétisation et la mise en musique des choses, même si c'est compliqué. Belleville et Marne la Vallée sont pleines de bonne volonté pour travailler avec la branche surtout en sachant le rôle central qu'elle joue dans la politique de formation continue pour une progression des salariés et une revalorisation catégorielle des salaires.

JFC (SyndArch) : le constat (qui n'est pas une critique), c'est que ce qui vient d'être dit ne correspond pas à ce pour quoi la branche avait pensé à une licence professionnelle. La branche a identifié des besoins qui nécessitent de former des collaborateurs issus de BTS (diplôme qui va tendre à disparaître) en passant par une licence professionnelle. Dans le cadre de cette licence professionnelle, les partenaires sociaux n'interviendront pas dans le référentiel, ils pourront faire part de leurs souhaits, mais chaque établissement d'enseignement répondra avec son propre référentiel.

Ce qui paraît extrêmement positif dans ce qui vient d'être présenté, c'est que la licence professionnelle présentée à la branche va être observée par le Ministère de la Culture, par la tutelle des écoles et par les écoles. Ensuite, que cette licence évolue ou bien qu'une autre soit créée, c'est une autre réflexion, mais le Syndicat de l'Architecture va soutenir ce type de projet.

PC (SyndArch) : s'occupe un peu de ce qui se discute au niveau européen et la tendance de la commission européenne, c'est un peu de dégrader la formation en voulant diminuer le nombre d'années d'études d'architecture, sous la pression parallèle de certains pays qui estiment qu'il est possible de former un architecte en trois ans ... C'est très bien d'imaginer avoir besoin d'une assistance beaucoup plus performante dans les agences, mais c'est la dérive qui est inquiétante, comment garantir qu'un jour, ne serait-ce qu'avec l'idée de la suppression des professions réglementées, il sera possible de construire, avec la fameuse licence professionnelle aussi bien que des architectes. Pour preuve, la

dernière aventure espagnole est assez grave ! N'importe quel plombier ou charcutier peut construire à peu près ce qu'il veut. Il y a une espèce d'ambiance à la sous qualification de l'architecte.

L'autre élément, ce sont les économistes du bâtiment (Untec) qui veulent s'approprier le fameux code "BIM" (maquette numérique) parce qu'ils ont tout intérêt à prendre cette capacité à leur profit, alors que les architectes pourraient très bien s'en servir ; c'est un risque qu'il faut aussi évoquer.

Il y a lieu de s'interroger sur l'attitude de l'Europe, notamment sur le niveau d'enseignement pour réaliser des projets d'architecture et d'aménagement et sur tous les tirs qui visent aujourd'hui très nettement à déposséder la profession d'un savoir faire que les politiques mesurent mal, mais que les professionnels mesurent bien.

Reste à savoir s'il sera possible de canaliser les titulaires de la licence professionnelle pour éviter que demain, comme en Allemagne ou dans les pays d'ex Est, les architectes puissent construire avec Bac+3, formation qui engendrera un vrai problème de compétences.

FP (UNSA) : partage l'inquiétude de P. Colombier, mais que faire ? Sa conviction, c'est que le rapprochement qui peut s'opérer entre les écoles et le milieu professionnel est une nécessité. La difficulté, c'est que la branche réfléchit à la situation professionnelle et à l'avenir des architectes entre deux choses, le cœur de métier et la diversification des pratiques professionnelles qui tendent à disparaître. A côté de cela, il va y avoir des formations séquentielles dont l'une qui est le niveau des licences professionnelles, mais comment ce niveau va-t-il se situer dans les écoles ? Comme une possibilité de passerelle pour ceux qui seront engagés dans le cursus mais qui ne pourront pas aller jusqu'au bout du fait des circonstances économiques ou autres. Il va y avoir une pratique parallèle qui permettra de trouver des collaborateurs aux côtés d'architectes, il sera possible d'ouvrir des cabinets pluridisciplinaires dirigés par des architectes. Aujourd'hui, il y a une grande pagaille, mais avec la concertation qui est lancée, il faut espérer qu'il y aura quelque chose de cohérent en France.

Quant aux maquettes "BIM", c'est un problème extrêmement complexe, comment faire une maquette d'urbanisme, de la modélisation pour faire converger tous les intervenants sur un projet complexe de façon à avoir une certitude au moment de la matérialisation du projet et ne pas avoir des incohérences ? C'est tellement ambitieux que personne ne voit le rôle qu'il va y jouer, il y a donc un effort considérable à faire pour s'imposer et non pas se laisser "bouffer la maquette par les économistes".

LT (CGT) : aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on bouscule les murs et les barrières et la réflexion doit porter sur la mise en place d'une politique européenne avec l'ouverture des marchés aux professions dites "intellectuelles", notamment les politiques de décentralisation, les mise en place des métropoles. Il y a un chamboulement des professions et des branches, c'est une démarche interprofessionnelle au service de plusieurs branches. Le salarié qui à l'issue de la formation obtient la licence voit la possibilité, non pas d'être cloisonné dans la branche architecture, mais peut-être d'aller dans une autre.

HT : par rapport à ce qui vient d'être dit sur ce projet de licence professionnelle, il semble important de rappeler que les craintes qui ont été énoncées sur les outils "BIM" liés à des nouvelles manières de travailler en réseau, ne doivent pas rester des craintes, mais se transformer en une volonté de former les salariés de la branche pour qu'ils soient aussi bien outillés que ceux d'autres branches. Dans la vision du référentiel présenté par Nicolas Monquaut, il semble important que s'adresser à des académiciens, à des écoles et à des universités permet aussi de voir que la vision a pu être un peu réductrice sur certains éléments et que le BIM en 2010 n'avait pas été pris en compte dans le référentiel, ce qui oblige la branche à se poser des questions sur son cadre de référence, sur la manière dont les choses ont évolué depuis trois ans et ce à quoi doit servir et s'adapter ce cadre, puisque du coup, les écoles et les universités sont allées plus loin que la branche sur ces éléments là.

Il y a effectivement des enjeux stratégiques, l'idée c'est de pouvoir dialoguer avec les établissements d'enseignement pour se dire que les personnes qui passeront par cette licence professionnelle ou d'autres licences, pourront proposer à l'avenir des services en termes d'activités professionnelles, qui répondront aux enjeux stratégiques auxquels les entreprises sont confrontées. Rester sur l'idée de crainte et ne pas la transformer en action professionnalisante, ce n'est pas le constat qui doit être fait.

YB (CFTC) : entend bien ce débat sur l'avenir de la profession, etc. et comme l'a soulevé la CGT, la licence va être interprofessionnelle et les personnes qui vont aller vers ce métier ne vont pas exclusivement s'intéresser aux entreprises d'architecture, elles vont aller dans le bâtiment pour venir l'enrichir de leurs compétences. La branche doit bien réfléchir à ce qu'elle va faire, à savoir, mettre en place une licence professionnelle "interprofessionnelle" pour des jeunes qui viendront travailler dans la branche et chez la concurrence, ce qui existe déjà dans d'autres branches professionnelles. Les BTS économie de la construction partent dans le BTP et sont formés par les CFA du BTP ; les BTS

géomètres-topographes partent également dans le BTP. Si la licence professionnelle de la branche est bien faite et appréciée, il ne faut pas penser que ce sont les agences d'architecture qui vont en profiter.

YB aimerait savoir s'il y a la possibilité d'avoir des points d'accroche entre la licence professionnelle de la branche et celle mise en place par les écoles pour marier les deux.

L'intérêt et le sens de la venue de Nicolas Monquaut et d'Alain Derey, c'est de poursuivre le dialogue avec la branche, mais sans fard, et d'aller au fond des questions pour ne pas commettre d'erreurs. En clair, il n'est pas culturellement évident de dire qu'à un moment, les écoles d'architecture pourraient former à autre chose que l'architecte et qu'elles puissent être un acteur investi dans un dispositif de formation. Les risques appréciés d'un côté et les craintes des écoles, c'est dans le dialogue qu'ils pourront être résolus et en arrivant parfaitement à baliser ce que doit être la licence professionnelle, ce qu'elle n'est pas et ce qui est surtout important, c'est de faire davantage intervenir les écoles dans l'appareil général de formation continue, terrain qu'elles doivent davantage explorer.

Quant au caractère interprofessionnel de la licence, la concurrence et ce que représente la branche dans le dispositif, il est évident que ce besoin existe, il faut être capable de récupérer sous le chef de projet et dans la gestion quotidienne, un dossier avec différents acteurs, différentes logiques, avec un degré de complexité, ce qui nécessite d'avoir des connaissances un peu plus réelles et c'est ce qu'ont essayé de faire les écoles. La démarche des deux écoles d'architecture, même si elle est en construction, c'est de mettre le pied dans la porte pour être un acteur incontournable. L'autre réflexe a été de rencontrer la branche et d'essayer de travailler avec elle, il n'y a aucune déloyauté et les deux écoles ont une réelle volonté de travailler avec la branche.

Quant aux évolutions à l'avenir, tout cela reste encore extrêmement fragile ; faire sortir les écoles du cadre académique général dans lequel elles sont depuis très longtemps et les amener sur le terrain de la formation professionnelle, de la qualification des salariés, etc., c'est un combat de tous les jours et il est important qu'il se fasse aux côtés de la branche. C'est la raison pour laquelle les deux écoles ont bien l'intention de poursuivre cette licence professionnelle avec la branche, parce que si elle doit être perfectible et répondre aux besoins de la branche, c'est avec elle qu'elle se fera puisque la branche est un acteur incontournable dans ce dispositif.

Cependant, si la branche maintient l'idée d'aller au bout de sa logique définie en 2010, il faudra créer probablement une autre licence professionnelle et les écoles voudront être présentes et ne pas désertier le terrain.

JFC (SyndArch) : le plus grand risque qui menace l'architecture, c'est l'incompétence. Aujourd'hui, il est question d'acquisition de compétences supplémentaires en sachant que la compétence de base de l'architecte, c'est le projet que personne d'autre ne sait faire. Le risque c'est de ne pas être capable d'intégrer les compétences annexes dans les agences au service du projet. Si la branche prend les devants et met en place la licence professionnelle, elle aura un avantage certain ; il semble donc extrêmement stratégique de la mettre en place.

Quant à la licence professionnelle que la branche souhaite mettre en place, il est évident qu'elle sera à revoir du fait des évolutions et des besoins qui ne sont plus les mêmes qu'en 2010.

PS (UNSFA) : la branche est très heureuse de voir qu'un projet de licence professionnelle se développe à proximité et en liaison avec la branche architecture qui est très intéressée pour poursuivre la collaboration avec les écoles comme souhaitée par celles-ci. Le monde professionnel et les écoles ne sont pas toujours très liés, la branche le déplore, aussi, il ne faut pas perdre des occasions données. A partir du moment où des gens auront une licence professionnelle baignée de la culture architecturale, ce sera beaucoup plus facile de les intégrer dans les agences que des gens qui viennent avec des cultures plus éloignées de l'approche du projet. Qu'ils aillent dans les entreprises faire leurs armes et qu'ils reviennent ensuite dans la branche peut être un atout important pour la profession.

PP : rappelle aux partenaires sociaux que les écoles souhaitent savoir si la branche formalise de façon concrète le soutien à cette démarche.

JFC (SyndArch) : la CPNEFP va en discuter et donnera sa réponse.

AD (Marne la Vallée) : la branche a bien vu l'intérêt qu'il y avait, les difficultés, etc. Cette licence démarrera avec deux établissements, dont celui de Marne la Vallée qui est récent et qui réaffirme constamment le projet. Belleville et Marne la Vallée souhaitent que le dialogue avec la branche se nourrisse, s'amorce en sachant que la licence ne fera sans doute pas l'unanimité dans toutes les écoles. Cette rencontre a été importante pour pouvoir se situer au travers les étapes des différents travaux des relations avec la branche. La licence va évoluer, mais il n'est pas sûr (sans exagérer) que le Ministère de la Culture et tous ceux qui sont concernés voient vraiment d'un bon œil la mise en place d'une telle licence. Cette expérience et cette réflexion sont menées par Belleville et Marne la Vallée, la dimension est importante, mais ce n'est pas quelque chose qui va être de suite mis à la discussion dans le cadre du bureau du collège des écoles. Cet intérêt de travailler de manière pluridisciplinaire et concertée et avec plusieurs écoles, c'est une première

et ce ne peut être qu'évolutif ; les métiers évoluant, il ne s'agit pas de mettre en place une formation pour qu'il n'y ait que des architectes. De toute façon, il est impossible que les écoles mettent seules en place cette licence professionnelle et un refus de la branche serait tout à fait dommageable.

NM (Belleville) : les écoles envisagent de mettre en place la licence professionnelle à l'automne prochain, mais elles attendent encore une habilitation dans les formes courant juin. La période a été mal choisie mais les écoles n'y sont pour rien ; pour créer une nouvelle licence professionnelle dans la période, la logique aurait été de réduire les spécialités et à la compacter davantage. Les écoles sont tombées dans un mauvais moment pour la déposer, ce qui explique toute une série de retards. Les écoles espèrent qu'elle sera validée pour être mise en œuvre dès l'automne prochain. Il est vrai que la décision de la branche aurait un sens stratégique ; cette stratégie, une fois formalisée, ne pourrait être que positive et aider les écoles dans leur travail à venir, en sachant que la branche est un acteur absolument incontournable et central dans les questions de formation et d'évolution de la profession. Si la branche s'inscrit de près ou de loin dans cette démarche, sa validation comptera beaucoup.

AD (Marne la Vallée) : tient à déplorer que les écoles n'ont pas eu ce type de réunion avec le Ministère. Quelle que soit l'issue de cette rencontre avec la branche, les écoles en profiteront pour provoquer une réunion avec le Ministère en espérant qu'il leur apporte la même qualité d'attention.

PS (UNSF) : quid du nombre d'inscriptions ?

NM (Belleville) : aujourd'hui, les écoles sont dans l'impossibilité de lancer une campagne de communication. La première année ne sera ouverte, a priori, qu'en formation initiale, ce serait trop compliqué de mobiliser les salariés en un mois pour qu'ils s'inscrivent dans un projet de formation continue qui se construit dans la durée. Pour la première année de lancement, la licence sera ouverte à 15 ou 20 personnes et dès la deuxième année, les écoles envisagent de la faire sur un format de type alternance. Si la branche valide la démarche et si la licence est ouverte à l'automne prochain, les écoles reviendront vers les partenaires sociaux pour travailler avec eux et savoir les conditions qu'ils peuvent y mettre et permettre ainsi à des salariés issus des agences d'architecture, qui le souhaiteraient, de s'y inscrire la deuxième année et de bénéficier du processus.

Décision : la CPNEFP prend acte du projet de licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.
Par courrier, la CPNEFP en encouragera la mise en œuvre tout en souhaitant la poursuite des échanges avec les établissements porteurs du projet, tant pour l'analyse des résultats du dispositif, que pour l'inscrire dans le cadre de la formation professionnelle continue et des attentes spécifiques aux entreprises d'architecture.

Point n° 5 : Présentation de la version finalisée du portrait statistique de branche par le cabinet Ithaque et l'OMPL

Participant à la réunion Noémia MARQUES (OMPL) et Rémi DEBEAUVAIS (Cabinet Ithaque).

Le portrait statistique est de nouveau présenté. R DEBEAUVAIS commente notamment des compléments apportés, tenant comptes de certaines des demandes formulées par la CPNEFP lors de la première présentation de l'analyse, le 10 janvier 2013.

N. MARQUES rappelle que l'OMPL propose à chacune des branches adhérentes à l'OPCAPL la réalisation d'une autre analyse, l'étude prospective sur les évolutions et tendances d'un secteur d'activité. La Branche des entreprises d'architecture peut en bénéficier.

Conclusions : la CPNEFP apprécie le portrait statistique réalisé. Elle retient la proposition de l'OMPL quant à la réalisation d'une étude prospective utile à ses travaux.
La sous-commission emploi et compétences se réunira le 26 juin 2013 afin de déterminer les aspects spécifiques de l'étude de nature à alimenter les travaux et projets engagés par la CPNEFP.

Point n° 6 : Information de la sous-commission "Labellisation" sur les candidatures

↳ État des demandes des dossiers de candidature déposés - Label 2014 :

Priorité	Nombre de dossiers reçus au 29/05/2013
Priorité n° 1 : La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, salarié membre d'une cellule de conception d'une entreprise d'architecture, sera capable de regarder, mémoriser, noter, faire des choix, anticiper les interventions ultérieures des corps d'état. Il aura acquis la méthodologie nécessaire à la rédaction du compte-rendu et au relationnel avec le maître d'ouvrage, les partenaires techniques et les entreprises.	1
Priorité n° 2 : L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, salarié ayant déjà l'expérience de chantier, sera capable après analyse d'ordonnancer, de planifier et de coordonner l'intervention des différents corps d'état, études et travaux.	2
Priorité n° 3 : La Maîtrise Économique du Projet Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, projeteur, concepteur ou économiste, sera capable de mesurer et d'évaluer l'impact économique et l'évolution du projet à toutes les étapes des études et du chantier.	4
Priorité n° 4 : Le développement durable (formation longue) Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, sera en capacité de prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable dans la conception et la réalisation d'un projet architectural.	9
Priorité n° 5 : Les techniques liées au développement durable (formation courte) Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, ayant déjà bénéficié d'une formation et/ou d'une expérience au développement durable, en maîtrisera une dimension technique particulière à l'issue du stage, tant pour les projets de construction neuve que les projets de réhabilitation durable.	24
Priorité n° 6 : Le management de projet Objectif de formation défini par la branche : Le stagiaire, responsable d'équipe projet, sera en mesure de favoriser la démarche globale du projet grâce à ses capacités à mobiliser son équipe, animer et développer le collectif en interne et avec les partenaires du projet.	7
Total des dossiers reçus au 29/05/2013	47

HT : en ce qui concerne les formations longues, ce sont essentiellement des demandes de renouvellement du label. Proportionnellement, c'est la priorité n° 5 (techniques liées au développement durable) qui recueille le plus de dossiers de candidature.

Les priorités n°s 1 (DET) et 2 (OPC) ont du mal à faire le plein et la priorité n° 6 (management de projet) qui est toute nouvelle a un nombre de dossiers de candidature relativement peu élevé, mais plutôt intéressant par rapport aux inflexions données à la priorité.

10 dossiers supplémentaires sont arrivés ce jour, les organismes de formation ayant jusqu'au 31 mai au soir pour déposer leur dossier de candidature. En termes de calendrier, il serait également important de définir les deux prochaines réunions du CTL, notamment une première date pour étudier les priorités n°s 4 (développement durable formation longue) et 5 (techniques liées développement durable formation courte) et une seconde date pour étudier les autres priorités.

Certains des organismes de formations ayant déposé des dossiers relatifs à la priorité N°4, ont soulevé l'importance, s'agissant de formations longues, de connaître rapidement les réponses d'attribution ou pas du Label 2014 ; et cela afin d'en assurer la promotion dans les meilleurs délais

Décision : La CPNEFP acte que le Comité Technique de Labellisation se réunira le jeudi 13 juin 2013 (toute la journée) pour étudier les priorités n°s 4 (développement durable formation longue) et 5 (techniques liées au développement durable formation courte).

🔗 Label 2012 :

HT : l'évaluation du label 2012 demandée par la CPNEFP est terminée. Sur les 23 actions de formation longue "développement durable" qui avaient été labellisées, 11 seulement ont été effectivement mises en œuvre, les 12 autres n'ont pas trouvé suffisamment de public pour pouvoir être ouvertes.

Les douze formations labellisées pour 2012, et non mises en œuvre, sont :

Organisme de formation	Intitulé formation
GEPA Rhône-Alpes	COBBAC
SESAME	Initiation développement durable et projet architectural
AJENA	Architecture et urbanisme à l'ère du durable
CIFCA (ENSA Toulouse)	Architecture, environnement et développement durable
Classe 4	Architecture et urbanisme à l'ère du durable
CREPA Bretagne	Concevoir un projet d'urbanisme durable, approche environnementale de l
ENSA Lyon	Architecture et ingénierie intégrant la rénovation écologique du bâti existant
Enviro B.A.T. Midi-Pyrénées	Concevoir, construire et rénover basse consommation - Atelier 1/2 Initiation
GEPA	Construire durable - l'essentiel
GEPA	Pratiques de construction durable
GEPA	Réhabilitation durable
Pôle de formation Environnement, Ville et Architecture	Projet urbain durable - un exemple : l'éco-quartier

Les onze formations labellisées, mises en œuvre, ont accueilli un nombre total de 194 participants ;

Parmi lesquels 43 stagiaires déclarés par les OF comme relevant de l'OPCA-PL (risques d'erreur).

Nombre de dossiers pris en charge par l'OPCA-PL au titre des actions labellisées : 33 (dont erreurs identifiées)

Organisme de formation	Intitulé formation	Nb de sessions organisées	Nb stagiaires	Nb salariés OPCA-PL	Demandeurs d'emploi
URCAUE - Pôle Atlantique de formation continue	Concevoir et construire des bâtiments à basse et très basse consommation	1	9	0	4
SCOP les deux Rives	Développement durable et qualité environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction	1	14	2	1
WIGWAM Conseil	Étanchéité à l'air dans les bâtiments bois à basse consommation	2	14	8	0
IFRB Champagne-Ardenne	Développement durable et qualité environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction	1	16	1	1
Pôle EVA	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la qualité environnementale : architecture et aménagement	1	21	7	3
URCAUE - Pôle Atlantique de formation continue	Architecture, développement durable et processus haute qualité environnementale	1	22	0	5
CROA Rhône-Alpes	La qualité environnementale des bâtiments	1	25	5	1
Europe et Environnement	Développement durable et qualité environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction	2	30	7	3
ALFA	L'étanchéité à l'air - Du bâtiment basse consommation au bâtiment passif	4	36	12	0

ENSAP Lille	Architecture, territoires et développement durable	1	7	1	4
ENSA Marseille	Qualité environnementale du projet architectural et urbain en région méditerranéenne	formation sur deux exercices en cours de finalisation			
TOTAL		15	194	43	22

HT : la sous-commission s'est aperçue que certains organismes de formation ne demandaient pas à leurs stagiaires de quel Opca ils relevaient. D'autres informations sont plus approximatives et ont été rapprochées de celles de l'Opca PI et effectivement, pour cette première année de label, des erreurs ont été identifiées de part et d'autre, ce qui paraît logique compte-tenu de la nouveauté du dispositif.

PP : au même titre que l'ENSA de Marseille, un organisme a prévenu la branche que la formation qu'il dispensait couvrirait sur deux exercices. Le label étant accordé sur un exercice civil, l'idée serait, dans certains cas, d'envisager de déléguer le label sur la période couvrant l'organisation concrète de la formation.

JFC (SyndArch) : le label est attribué à une formation dispensée sur une certaine durée, si la date de la formation empiète sur l'année suivante, le label est attribué pour l'année à laquelle a démarré la formation.

HT : dans les écoles d'architecture, pour une formation qui débute en septembre, octobre ou novembre, le recrutement commence en mars, mai et juin. En fait, elles souhaiteraient savoir dans quelle mesure la branche pourrait imaginer un dispositif qui leur permette de se prévaloir du label pour l'année à venir en sachant que la branche leur a dit que la reconduction du label se faisait se dossier de candidature.

JFC (SyndArch) : c'est purement un problème administratif, les écoles organisent des formations qu'elles font labelliser pour 2013, mais qu'elles soient organisées jusqu'au début 2014, le label sera toujours celui de 2013.

HT : sauf qu'aujourd'hui, la branche et l'Opca PI leur imposent de faire paraître le logo sur les devis et les programmes et elles ne peuvent pas utiliser le logo 2014 pour leur campagne de recrutement 2013.

Aujourd'hui, deux organismes de formation ont le label 2013 pour une action qui est dispensée en 2013/2014, mais ils recrutent une autre session pour 2014. Dans quel mesure vont-ils pouvoir se prévaloir d'un label 2014 et pouvoir l'apposer dès 2013 sur leurs documents relatifs à la formation ? A priori, ils ne peuvent pas et c'est la difficulté.

SC (CFDT) : est-ce que le fait de déclarer le label pour le démarrage de la formation en 2013 et la fin de ladite formation en 2014 va poser problème à quelqu'un au niveau de l'image et du remboursement ? Non.

HT : les organismes ont une programmation des sessions et un recrutement par anticipation qui ne coïncident pas avec la démarche de la branche.

JFC (SyndArch) : le programme des formations longues "développement durable" pose problème puisqu'il se déroule sur deux ans. La question à se poser c'est de savoir si le label doit être attribué pour un an ou pour deux ans. Par ailleurs, un organisme de formation qui a obtenu le label 2013 et qui redépose un dossier pour 2014 va obtenir le nouveau label assez rapidement (en septembre).

JMR (UNSFA) : il n'y a qu'à donner le label pour 2 ans, avec examen des dossiers tous les ans.

PP : le principe d'attribution du label, c'est qu'il peut être délivré pour un exercice en sachant qu'il tient jusqu'au terme de la formation mise en œuvre. Le problème tel qu'il vient d'être présenté par H. Tran renvoie à quelque chose qui avait été évoquée au moment où B. Ducroix avait rencontré quelques organismes de formation pour mesurer la pertinence du dispositif. Les organismes de formation avaient évoqué la difficulté d'afficher le label pour la campagne suivante, certains souhaitant être informés en amont, de l'attribution ou pas du label et estimant que septembre paraissait tard pour avoir la réponse.

JFC (SyndArch) : si septembre c'est trop tard mais jouable, la branche peut continuer ainsi pour cette année et pour la prochaine campagne, la date limite de dépôt des dossiers sera fin avril et ainsi, la CPNEFP attribuera les labels fin juin.

FP (UNSFA) : la CPNEFP s'aperçoit que la procédure prend toujours un certain temps ; ne faudrait-il pas dire que le label attribué en juillet peut être considéré valide pour l'année d'après ?

SC (CFDT) : avec l'attribution des labels dès juillet, les organismes de formation seront opérationnels dès septembre.

HT : comme la difficulté ne se pose que pour les formations longues, est-il possible d'imaginer l'anticipation à candidature en février/mars, voire même en janvier puisque les organismes de formation sont capables d'anticiper une année sur l'autre.

SC (CFDT) : en ce qui concerne les formations longues, le CTL peut peut-être s'engager dès à présent à tout produire pour la prochaine CPNEFP quitte à ce qu'il se réunisse deux fois.

HT : ce qui signifie que le CTL qui se réunit le 13 juin prochain sera en mesure d'évaluer et de proposer la liste des actions de formation longue "développement durable" à la CPNEFP du 27 juin.

PP : concrètement, le CTL devra examiner 9 dossiers correspondant à la priorité n° 4.

Décision : La CPNEFP acte que le Comité Technique de Labellisation qui se réunit le 13 juin 2013 étudiera les dossiers relatifs à la priorité n° 4 (développement durable formation longue) de sorte que les labels puissent être attribués par la Commission Paritaire du 27 juin prochain.

↳ Données statistiques : implantation géographique des stagiaires

HT : ces données ont été demandées à l'Opcia PI et transmises par ce dernier, ainsi que des données sur les emplois occupés par les personnes qui se forment et sur les thèmes de formation et enfin des données sur les types d'entreprises qui se forment et sur quels sujets.

Tableau 1 : Répartition des dossiers pris en charge selon la région du siège de l'entreprise et du siège de l'organisme de formation

Ce tableau présente le croisement des nombres de dossiers stagiaires avec la région du siège de l'entreprise (abscisse) et la région du siège de l'organisme de formation (ordonnée). Il montre que :

- dans toutes les régions métropolitaines, hormis la Corse, au moins un organisme de formation est à même de proposer une offre de formation "locale" à laquelle les entreprises d'architecture choisissent d'avoir recours ou non
- la présence d'organismes de formation, notamment en Ile-de-France et en Basse-Normandie, qui déploient des formations dans la majorité des régions.

A noter : le tableau montre une certaine mobilité des organismes de formation situés en Ile-de-France et en Basse-Normandie (ils envoient leurs formateurs dans les autres régions).

HT : ce tableau est intéressant et pourrait même être communiqué aux pôles de formation ou aux organismes de formation qui ont des actions labellisées.

FG (SyndArch) : propose que ce tableau soit diffusé aux CPR.

Tableau 2 : Répartition des dossiers pris en charge selon le type d'emploi déclaré et le thème de formation

Ce tableau présente le croisement des nombres de dossiers stagiaires avec le type d'emploi déclaré (abscisse) et le thème de formation (ordonnée). Il montre que :

- six grands thèmes ont intéressé toutes les familles d'emploi au sein de l'entreprise (*dont au moins deux liés à l'évolution de la réglementation*) : la réglementation thermique, la gestion de projet, le développement durable, la sécurité incendie, les marchés publics et la gestion de chantier
- l'accessibilité continue à être un sujet de préoccupation
- les contrats et la gestion des marchés de travaux ont été particulièrement suivis par les secrétaires d'agence et les employés.

HT : il est assez remarquable que tous les métiers représentés au sein de l'agence d'architecture se forment aux mêmes thématiques sauf qu'elles sont déclinées de manière différente.

Tableau 3 : Répartition des dossiers pris en charge selon la taille de l'entreprise (nombre de salariés employés) et le thème de formation

Ce tableau présente le croisement du nombre de dossiers pris en charge avec le type d'emploi déclaré (abscisse) et le thème de formation (ordonnée). Il montre que la répartition des thèmes de formation selon la taille des entreprises

(nombre de salariés employés) met en exergue des spécificités propres aux entreprises de plus de 50 salariés qui se forment plus que les autres sur les contrats et l'urbanisme.

SC (CFDT) : quelques remarques sur le tableau 1 : 27 régions et non 23 ; par principe, rajouter une colonne avec les régions sans formation, c'est-à-dire, l'ensemble des DOM.

PP : pour les DOM, l'Opca PI collecte en Guyane alors que les trois autres DOM sont collectés par l'AGEFOS-PME ; par contre, l'Opca PI prend en charge les formations des quatre DOM. Dans les données fournies par l'Opca PI, il faut demander à l'Opca PI si tous les DOM sont regroupés dans un seul, ce qui expliquerait qu'il y ait des chiffres pour la Guadeloupe et pas pour les autres.

HT : propose de faire cette vérification auprès de l'Opca PI et apportera aux tableaux la modification proposée par S. Calmard et acceptée par les deux collègues.

Ce qu'il faut retenir du premier tableau, c'est que le professionnalisme fonctionne en formation et non le militantisme. Il faut structurer la commercialisation et aller chercher les marchés ailleurs que sur son petit territoire habituel.

PP : il peut y avoir une dichotomie entre les consommations constatées, ce qui peut appeler la branche à faire preuve de modestie en ce qui concerne la labellisation. Les priorités de la branche ne sont pas infiltrées dans les esprits au point de modifier sensiblement la consommation en termes de thèmes de formation.

HT : dans cette étude, il est important de retenir que le principal public des organismes de formation des pôles sont les architectes libéraux.

Décision : La CPNEFP valide les données statistiques présentées et souhaite qu'une analyse semblable soit reconduite annuellement par l'Opca PI. La CPNEFP demande que les modifications suivantes soient apportées :

- renseigner chacun des DOM, donc 27 régions et non 23
- rajouter une colonne pour les DOM.

Point n° 7 : Information de la sous-commission "Formation à distance"

HT : la sous-commission s'est réunie le 24 avril dernier et a souhaité faire le tour des organismes qui disposaient du label formation pour leur demander s'ils avaient identifié une demande au niveau de l'E-Learning et les pistes qu'ils poursuivaient à ce sujet.

- Le CFA d'Aquitaine a indiqué qu'il n'y avait pas de demande effective de la part des stagiaires, que c'est une demande des prescripteurs et que les stagiaires demandent que les formations se déplacent dans les départements et ne soient pas centralisées à Bordeaux. Par contre, le CFA a une offre exploratoire d'E-Learning dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres de la région pour les demandeurs d'emploi. Il a déjà identifié des outils et si cette réponse à l'appel d'offres est couronnée de succès, il pourra mettre en œuvre les éléments.

- Le Crepa Bretagne a collaboré avec l'ENVAM sur certains modules ; pour information, cette formation E-Learning qu'ils ont mise en place a été rachetée par le Moniteur.

- Le Crepa Champagne-Ardenne n'a aucune demande de formation à distance de la part des stagiaires, il n'y a aucune perspective et les stagiaires demandent que la formation soit délocalisée dans les régions voisines.

- Le Gepa a un projet E-Learning en cours à l'horizon 2014, les prestataires potentiels ont été identifiés, c'est majoritairement une demande faite par les jeunes architectes de moins de 40 ans. Pour l'instant, ce projet E-Learning repose sur le principe d'une complémentarité pédagogique par rapport à la formation en présentiel. Ce n'est pas de la formation à distance complètement dématérialisée et reste rattachée à un regroupement puisque c'est une demande des stagiaires de pouvoir se rencontrer, échanger et mettre en perspective.

- Le pôle Atlantique dit ne pas avoir de demande de la part des stagiaires, ceux-ci demandent également une délocalisation dans les différents départements de la région.

- L'îlot formation Midi-Pyrénées dit que le public de stagiaires issus des entreprises d'architecture, ainsi que les architectes ne sont pas prêts culturellement, mais qu'il est en train de mettre en place un projet de plateforme de "suivi post formation" avec la mise à disposition de ressources documentaires et d'auto évaluation.

- Le pôle EVA a répondu ne pas avoir de demande de la part des stagiaires, que l'E-Learning n'est pas en perspective et que par rapport à une réflexion qui a été menée, l'université de Marne la Vallée a entrepris de l'E-Learning pour ses formations initiales et s'est aperçue que ce dispositif ne faisait pas du tout baisser le coût des formations, qu'il n'était pas concurrentiel et qu'il ne pouvait pas être commercialisé.

Point n° 8 : Questions diverses : aucune

Ordre du jour de la CPNEFP du 27 juin 2013

A définir ultérieurement par la Présidence